

COMMUNE D'AYENT



CANTON DU VALAIS ARRONDISSEMENT VI		COMMUNE D'AYENT
FOLIO N° 30		
Echelle 1 : 500		
CADASTRE FORESTIER		
Mise à l'enquête selon : - la loi fédérale sur les forêts, art. 10 et art. 13 - l'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt, art. 3		
Légende		
Forêt:	Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géométrie	
Halle-boisquet à titre indicatif, selon règlement communal, art. 90 et 91 du RCCZ		
Plan de zone :	Limité de la zone à bâti Intérieur de la zone à bâti	
Le géomètre :	L'inspecteur d'arrdt. VI :	L'ingénieur forestier:
B. JOLIEN Géomètre officiel	Ba	L'ingénieur forestier
Ayent, le 4 septembre 2000		Enquête publique : BO n° 42 Début de l'enquête 20.10.2000 Fin de l'enquête 19.11.2000